POUVOIR JUDICIAIRE

A/3591/2021 ATAS/336/2022

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 13 avril 2022

4^{ème} Chambre

En la cause	
Monsieur A, domicilié à GENÈVE	recourant
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente

Vu la décision du 16 septembre 2021 de l'office de l'assurance-in	validité du canton de
Genève (ci-après : l'OAI);	

Vu le recours interjeté le 15 octobre 2021 par Monsieur A_____;

Vu la réponse du 30 novembre 2021 de l'OAI ainsi que la détermination du 25 novembre 2022 de la caisse de compensation Swisstempcomp annexée ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 avril 2022 ;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES:

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le